

CIRCULAIRE N° 938 E. Tp. du 13 août 1917  
relative aux travaux d'élagages.

L'article 5543 de l'Instruction générale prescrit d'entretenir et de renouveler soigneusement, tous les ans, les élagages.

Faute d'observer ces prescriptions, certains services placent les lignes électriques dans une situation de fonctionnement précaire; de nombreux dérangements sont, en effet, causés par la chute sur les lignes de branches qui mélangent ou brisent les fils.

Il est indispensable que le fonctionnaire de votre Direction, qui est spécialement chargé de surveiller l'exploitation et l'entretien des circuits, prenne sous sa responsabilité de faire procéder à tous les ébranchements utiles.

Je vous prie, en m'accusant réception de la présente circulaire, de me donner l'assurance que les travaux d'élagages seront suivis avec tout le soin désirable et qu'ils seront toujours exécutés en temps opportun.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Exploitation téléphonique,*

LORAIN.

